

**DÉLIBÉRATIONS VOTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025
CONVOQUÉ LE 24 JUIN 2025**

Objet	Rapporteur	Délibérations du Conseil Municipal
AFFAIRES GÉNÉRALES		
Accord local relatif à la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Pays d'Oise	Monsieur le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la proposition de l'accord local suivant pour la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de commune des pays d'Oise et d'Halatte en 2026, comme ci-dessus et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.
Recensement de la population 2026 - Nomination d'un coordonnateur communal	Monsieur le Maire	La commune de Verneuil-en-Halatte doit réaliser, en 2026, le recensement de ses habitants. La collecte se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DESIGNE Madame Delphine WABLE, coordonnateur communal pour le recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.
AFFAIRES FINANCIÈRES		
Soldes des subventions communales 2025 pour les associations	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire-Adjoint	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, octroie les subventions 2025 aux associations concernées selon le tableau annexé.
Subvention exceptionnelle 2025 à l'association Laffing Dogs	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire-Adjoint	La commune de Verneuil-en-Halatte a organisé la fête de la musique le samedi 14 juin 2025. Cette année, l'association Laffing Dogs a assuré l'animation de cet événement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ACCORDE à l'association Laffing Dogs, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 800 euros
Subvention exceptionnelle 2025 à l'association UNC	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire-Adjoint	Cette année, l'association UNC a fêté ses 50 ans le samedi 14 juin 2025. L'association nous sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500€ qui leur permettra de mener à bien cet événement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ACCORDE à l'association UNC, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 500 euros.
RESSOURCES HUMAINES		
Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet pour l'entretien des locaux, surveillance de la cantine et surveillance dans le bus scolaire	Monsieur le Maire	Création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 25h/35ème à compter du 1 ^{er} septembre 2025. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien et nettoyage des bâtiments communaux, surveillance du temps du midi et surveillance dans le bus scolaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ADOpte la proposition du Maire, MODIFIE ainsi le tableau des emplois et INSCRIT au budget les crédits correspondants.
Adhésion au CNAS pour le personnel retraité	Monsieur le Maire	Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ÉLARGIT le bénéfice du CNAS à ses personnels retraités à compter du : 01/01/2026 et VERSE au CNAS une cotisation complémentaire correspondant au mode de calcul suivant Nombre de bénéficiaires retraités indiqués sur les listes X Montant forfaitaire par bénéficiaire retraité (144 €)
Recours à l'apprentissage	Monsieur le Maire	Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE le recours au contrat d'apprentissage et la conclusion dès la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage pour les services techniques pour un agent en charge de l'entretien des espaces verts et de la plantation pour CAPA jardinier paysagiste d'une durée de 2 ans.
Modalités de mise en œuvre du CPF	Monsieur le Maire	Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les articles L. 422-4 et L. 422-8 à L. 422-19 du code général de la fonction publique crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle. Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée.
Création/Suppression d'emplois dans le cadre d'avancement de grade	Monsieur le Maire	L'avancement de grade a lieu après inscription sur un tableau d'avancement établi par la collectivité en fonction de ses lignes directrices de gestion, selon les conditions réglementaires suivantes :soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, soit après une sélection par voie d'examen professionnel. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés CRÉÉ à compter du 1er juillet 2025 Un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe ; CRÉÉ à compter du 1er décembre 2025 Un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Fait à Verneuil-en-Halatte le 1er Juillet 2025



Le Maire
Philippe KELLNER

